



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2018-07**

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-10-027 - Arrêté conjoint n° 2018 - 124 Portant autorisation de création d'une Unité d'Hébergement Renforcée de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé « EHPAD du Breuil » sis 7, rue de Villemoisson à Epinay-sur-Orge (91360) géré par l'association « la vie active » sise 4 rue Beffara à Arras (62000) (4 pages)

Page 3

IDF-2018-06-11-013 - Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-46 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 8

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-07-19-001 - Arrêté IDF-2018-07-19-001 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (Contingent départemental) Promotion du 14 juillet 2018 (4 pages)

Page 12

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-10-027

Arrêté conjoint n° 2018 - 124

Portant autorisation de création

d'une Unité d'Hébergement Renforcée de 14 places au
sein de

l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes

dénommé « EHPAD du Breuil »

sis 7, rue de Villemoisson à Epinay-sur-Orge (91360)

géré par l'association « la vie active » sise 4 rue Beffara à
Arras (62000)

Arrêté conjoint n° 2018 - 124

**Portant autorisation de création
d'une Unité d'Hébergement Renforcée de 14 places au sein de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
dénommé « EHPAD du Breuil »
sis 7, rue de Villemoisson à Epinay-sur-Orge (91360)
géré par l'association « la vie active » sise 4 rue Beffara à Arras (62000)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la justice administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile de France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil départemental 2017-03-0010 en date du 3 juillet 2017 ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées pour la période 2018-2022, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 26 mars 2018 ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2007 du Préfet de l'Essonne et du 20 juillet 2007 du Président du Conseil Départemental de l'Essonne portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, sis rue de Villemoisson à Epinay sur Orge ;

VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulée « création ou identification au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation d' « Unité d'Hébergement Renforcée » (UHR) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

CONSIDERANT la décision conjointe de labellisation de l'UHR des services de la Délégation territoriale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Essonne en date du 20 décembre 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable délivré à l'issue de la visite de conformité réalisée conjointement par les services de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Essonne en date du 20 décembre 2017, visant à confirmer la décision de labellisation au terme d'un an de fonctionnement ;

CONSIDERANT que l'UHR permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées ayant des troubles sévères de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 7/7 jours, jour et nuit ;

CONSIDERANT

les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé « EHPAD du Breuil », sis 7 rue de Villemoisson à Epinay sur Orge (91360), géré par l'association « la vie active », est autorisé à créer une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 places.

L'Unité d'Hébergement Renforcée est un lieu de vie au sein de l'EHPAD, doté d'un environnement architectural adapté et identifié par rapport au reste de la structure. L'UHR propose et organise des soins, des activités sociales et thérapeutiques pour des résidents ayant des troubles sévères de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

L'UHR est ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

La capacité globale d'hébergement reste inchangée soit 84 places réparties comme suit :

- 82 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

Le montant de la subvention annuelle de la CNSA dans le cadre du fonctionnement de l'UHR s'élève à **229 600,00 €** (hors taux d'évolution) pour une ouverture 7/7 jours, jour et nuit.

ARTICLE 4 :

L'UHR bénéficie d'un temps de 0.20 ETP de psychologue par redéploiement, l'EHPAD disposant d'1 ETP total financé sur le forfait dépendance.

ARTICLE 5 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 91 001 3978

Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code APE : [8710A] Hébergement médicalisé pour personnes âgées

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 82 places

Code discipline : [962] Unité d'hébergement renforcée

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour personnes âgées

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 2 places

N° FINESS gestionnaire : 62 011 0650

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'utilité publique

ARTICLE 6 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour sa capacité totale.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur général des Services du Conseil départemental de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

Le 10 juillet 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil
départemental de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-11-013

Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-46 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-46
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 1^{er} septembre 1967 portant octroi de la licence n° 93#001011 à l'officine de pharmacie sise lieu-dit « Le Cormier d'en haut », rue Jules Ferry à NOISY-LE-GRAND (93160) ;
- VU l'arrêté du 20 août 1991 portant déclaration d'exploitation de la licence n°93#001011 à l'officine de pharmacie sise 13 avenue Michel Goutier à NOISY-LE-GRAND (93160) ;
- VU la demande enregistrée le 8 mars 2018, présentée par la SELURL PHARMACIE DES CORMIERS représentée par Monsieur Kadéka LIM, titulaire de l'officine sise 13 avenue Michel Goutier à NOISY-LE-GRAND (93160), en vue du transfert de cette officine vers le local sis 9 avenue Michel Goutier de la même commune.
- VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 14 mai 2018 ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 8 mai 2018 ;

- 
- VU l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens de Seine-Saint-Denis en date du 11 avril 2018 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 22 mai 2018 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France;
- VU l'avis du Préfet du Val d'Oise en date du 8 juin 2018 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera au sein de la même commune, à 30 mètres de distance ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Kadéka LIM pharmacien et représentant la SELURL PHARMACIE DES CORMIERS, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaires sise 13 avenue Michel Goutier à NOISY-LE-GRAND (93160), vers le 9 avenue Michel Goutier de la même commune.

ARTICLE 2 : La licence n° 93#002532 est octroyée à l'officine sise 9 avenue Michel Goutier à NOISY-LE-GRAND (93160).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n° 93#001011 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

- 
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 11 juin 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-07-19-001

Arrêté IDF-2018-07-19-001 portant attribution de la
médaillon de bronze de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif (Contingent départemental)
Promotion du 14 juillet 2018



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Arrêté n
portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et
de l'engagement associatif (contingent départemental)
Promotion du 14 juillet 2018

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modifications du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-04-25-011 du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'instruction ministérielle n°87-197-JS du 10 novembre 1987, sur le remaniement du contingent de médailles et la déconcentration de la médaille de Bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction ministérielle n°2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris et à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 ;

Arrête

Article 1 : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent départemental) est attribuée aux personnes dont les noms suivent ;

Monsieur ANDRILLON Nicolas
Monsieur ARCHAIMBAULT Norbert
Madame ARMALET Claudia
Madame BABIN Denise
Madame BETAILLE née NERON Michèle
Monsieur BOISGIBAUT François
Monsieur BONNET Laurent
Monsieur BRÉE David
Madame BULCKAERT Evelyne
Madame CHRETIEN Geneviève
Monsieur COUPLAN David
Monsieur DANIELO Régis
Monsieur DE BRUCE Edouard
Monsieur DE CHATELEUX François
Monsieur DE VERCHERE Xavier
Monsieur DUCORROY Jean-Michel
Madame DUCROTOY née DARTUS Marie-France
Monsieur FLAUDER Guy
Madame FREUND Guylaine
Monsieur HAMMOUDI Sylvain
Monsieur HOUVEN Patrick
Madame JEANNEROT Camille
Monsieur LAGOUTTE Bernard
Madame LEGRAIN Isabelle
Madame LE MEUR Sandrine
Madame MARREC Géraldine
Monsieur MARTINEAU Frédéric
Madame MAZZOLENI-ROBIN Laure
Monsieur MEOULE Romaric
Madame PEDONE Priscille
Madame PIEVIC née ZENDEROUDI Iran Emmanuelle
Monsieur POINCELET Arnaud
Monsieur PREVOT Edouard
Madame PUN Eveline
Monsieur RIZZOLI Christian
Madame SADRIN née DELBOSC D'AUZON Béatrice
Monsieur SADRIN Denis
Madame SANCHEZ Marguerite
Madame SCHUHMACHER Marie
Madame TILLOU Pierrette
Madame TOSCA-MOINE Chantal
Madame VU VAN Thi Viet Chau Marie Louise

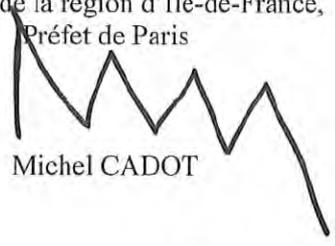
Article 2 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le

19 JUIL. 2018

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT



Voies et délais de recours :

Vous avez la possibilité de contester la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette dernière, par voie de :

- recours contentieux : dans les deux mois à partir de la notification de la décision, auprès du tribunal administratif compétent.

- recours administratif : dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

- recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision ;
- recours hiérarchique, auprès du supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

L'introduction d'un recours administratif interrompt les délais de recours contentieux. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Dans ce cas, le juge administratif doit être saisi dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de l'administration.